



COMMUNE DE LAMBESC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif du Conseil Municipal	29
Conseillers en exercice	29
Qui ont pris part à la délibération	29

SEANCE DU  
04 OCTOBRE 2023

Transmission en Préfecture	
Date Réception	

Le quatre octobre deux mille vingt trois, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LAMBESC a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Bernard RAMOND, et à la suite de la convocation faite par Monsieur le Maire le vingt-huit septembre deux mille vingt trois et ce conformément aux articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**PRESENTS :** Bernard RAMOND, Claire BLANC, Louis-Hervé TRELLU, Fabienne RAMOND, Jacques GAÏOLI, Dominique PELLEGRIN, Alain ARIA, Bernard MAYER, Joëlle BENALET, Bruno BRETON, Hubert BACHELARD, Jocelyne PASTOR, Yvon CASTINEL, Hervé SUGNER, Sylvie PORRY, Karen LECLUSE, Anne-Laure JOLY, Hélène ALLIETTA, François BERGA, Valérie FARGIER, Diana PELLETIER, Philippe BERNARD, Magalie TRAMIER

**REPRESENTES :** Jean-Jacques DECORDE à Jacques GAÏOLI, Martine CHABERT à Claire BLANC, Violette ROMERA à Fabienne RAMOND, Kellie CARMET à Hélène ALLIETTA, Corinne ARCHAMBAULT à François BERGA, Jean-Michel CARRETERO à Valérie FARGIER

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Anne-Laure JOLY

DELIBERATION N° 2023-091	<b>Technique</b> <b>Lutte contre les mégots jetés au sol dans l'espace public</b> – Convention de partenariat avec l'Eco-organisme <b>ALCOME</b>
-----------------------------	---

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la Loi n°2020-105 du 10 février 2020 dite anti-gaspillage et pour

Envoyé en préfecture le 06/10/2023

Reçu en préfecture le 06/10/2023

Publié le

une économie circulaire (AGEC) ;  
ID : 013-211300504-20231004-DB\_2023\_091-DE

Berger  
Levrault

VU les articles L.541-10 et L.541-10-1 19° du Code de l'Environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 28 juillet 2021 portant agrément d'un éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur des produits du tabac équipés de filtres composés en tout ou partie de plastique et des produits qui sont destinés à être utilisés avec des produits du tabac relevant du 19° de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement ;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'ALCOME est un éco-organisme agréé par l'Etat par arrêté ministériel du 28 juillet 2021 susvisé.

La mission de la Société ALCOME est de participer à la réduction de la présence des déchets issus des produits de tabac (schématiquement appelés mégots) et jetés de manière inappropriée dans l'espace public.

ALCOME a comme principal objectif la réduction de la présence des mégots dans les espaces publics, à hauteur de :

- 20 % de réduction d'ici 2024,
- 35 % de réduction d'ici 2026,
- 40 % de réduction d'ici 2027.

Les actions d'ALCOME consistent à :

- Sensibiliser, grâce à la fourniture d'outils de communication,
- Améliorer l'environnement urbain au moyen de mise à disposition de cendriers,
- Soutenir financièrement les communes qui s'engagent dans le dispositif,
- Assurer l'enlèvement des mégots collectés et la prise en charge de leur valorisation par quantité minimale de 100 kg.

Dans ce cadre la Société ALCOME propose de contractualiser avec la Ville en charge du nettoyage de la voirie sur la base d'un contrat type prévoyant :

- L'état des lieux relatif à l'organisation du nettoyage des voies publiques,
- L'état des lieux de la prévention de l'abandon des déchets.

ALCOME apportera un soutien financier ainsi que des kits de sensibilisation conformément au contrat.

### Après en avoir délibéré LE CONSEIL MUNICIPAL

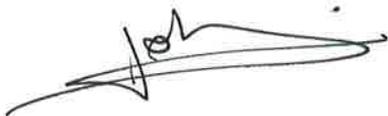
- **APPROUVE** le contrat type entre la Ville de Lambesc et la Société ALCOME pour la durée de son agrément
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat tel qu'annexé à la présente délibération ainsi que tout document se rapportant à cette opération
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux

**La présente délibération est adoptée à l'unanimité,**

**Délibéré à Lambesc les jour, mois et an que dessus.**

**La Secrétaire de Séance**

**Anne-Laure JOLY**



**Le Maire de Lambesc,**

**Bernard RAMOND**

